

# DIGIAPP

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 14 142 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 2 ALLEE CHARLES ROBERT DARWIN  
LOT 3-2 ÉTAGE 3, 34170 CASTELNAU LE LEZ

811 721 687 RCS MONTPELLIER

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

Le 28 juin 2024  
AM heures,

Les associés de la société DIGIAPP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La société AB DEVELOPPEMENT  
Propriétaire de 8 485 actions
- La société PMB CONSULTING  
Propriétaire de 1 415 actions
- La société ENTREPRENDRE  
Propriétaire de 4 242 actions

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent 14 142 actions sur les 14 142 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BARTHELEMY, en sa qualité de représentant de la société AB DEVELOPPEMENT, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AB RL PMB

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Constat et rectification de l'erreur matérielle figurant sur le procès-verbal relatif à l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021,
- Constat de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

AS RL RB

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate l'erreur matérielle figurant dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 7 juin 2022, déposée au greffe, et portant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate la fin du mandat du Commissaire aux comptes et donne tous pouvoirs au Président à l'effet de supprimer sur l'extrait Kbis, la mention des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AB PMB RL

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 120 264 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 120 264 euros

En totalité au compte "autres réserves"

Conformément à l'article 243 Bis du code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2019 : Néant

Exercice clos le 31/12/2020 : Néant

Exercice clos le 31/12/2021 : Néant

Décision du 20/5/2022 : 218 000 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DERNIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RL AB AMB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

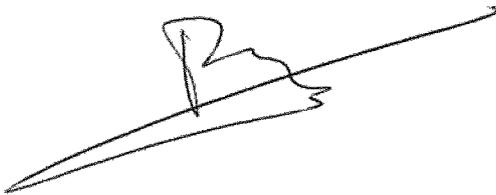
**Po/ la société AB DEVELOPPEMENT**  
Alexandre BARTHELEMY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexandre BARTHELEMY', written over a horizontal line.

**Po/ la société PMB CONSULTING**  
Pierre-Marie BARTHELEMY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre-Marie BARTHELEMY', written over a horizontal line.

**Po/ La société ENTREPRENDRE**  
Robert LAFONT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Robert LAFONT', written over a horizontal line.